

**DEPARTEMENT DU GARD  
ARRONDISSEMENT D'ALES**

**COMMUNE DE RIBAUTE LES TAVERNES**

**ARRETE N° AI\_2025\_20**

**Portant désignation du référent communal pour la réforme de l'apostille et de la légalisation**

Le Maire de la Commune de RIBAUTE LES TAVERNES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2020-192 du 4 mars 2020 portant réforme des modalités de délivrance de la légalisation et de l'apostille ;

Vu le décret n° 2021-1205 du 17 septembre 2021 relatif à la légalisation et à l'apostille des actes publics établis par les autorités françaises ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2024 portant application de l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 2021-1205 du 17 septembre 2021 ;  
Considérant la nécessité de désigner un ou des référents communaux pour la mise en œuvre de la réforme de l'apostille et de la légalisation ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Madame Jessica MARTINEZ, rédacteur, est désignée en qualité de référente communale pour la réforme de l'apostille et de la légalisation ;

**ARTICLE 2 :**

Le référent aura pour mission de coordonner la mise en place des nouvelles procédures relatives à l'apostille et à la légalisation au sein de la commune, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

**ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et transmis par email à l'adresse dédiée, et fera l'objet d'une publication selon les modalités habituelles.

Fait à Ribaute les Tavernes, le 06 mai 2025



Le Maire

Frédéric ITIER

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à compter de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Notifié le 06/05/2025 Signature de l'Agent